

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-029

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Mercredi 24 juin 2026

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 - M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation et des coopérations extérieures,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.

RAPPELLE que cet outil a d'ores et déjà été adopté par le Conseil communautaire en date du 13 décembre 2024. Sa durée étant calquée sur celle du mandat communautaire, il s'agit en conséquence de le renouveler jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

PREND ACTE qu'un groupement de commandes est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.

Concrètement, une seule délibération est nécessaire pour adhérer au groupement, et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux. L'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment. Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché. En revanche, la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée. Les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

Le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé. Une ouverture aussi large permettra d'organiser toutes les configurations de groupements que pourrait rencontrer la Communauté de Communes pour ses activités : avec les communes du territoire, avec d'autres EPCI, avec d'autres collectivités, avec l'Etat ou ses opérateurs, avec des personnes privées soumises ou se soumettant au code de la commande publique (par exemple : office du tourisme, des opérateurs comme Enedis etc.). Il permettra également à d'autres membres de se grouper entre eux (par exemple : des communes entre elles, une commune avec son CCAS etc.).

PREND ACTE que la coordination des groupements de commande sera assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, soit la coordination est assurée par le service Affaires Juridiques de la Communauté de communes contre une participation financière à hauteur du taux horaire défini, soit un des membres partie au marché devra en assurer la coordination.

EST INFORME que la poursuite de l'outil de groupement de commandes permanent a reçu un avis favorable lors de la Conférence des Maires du 18 mai 2026.

APPROUVE le renouvellement du groupement de commandes permanent dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

CHARGE le Président ou son représentant de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU

